

• annexes •

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 05/01/2026

ID : 033-253304794-20251211-11_12_25_01_P3-AR

S²LO



Les documents informatifs du SCoT

*Glossaire, signes et acronymes,
définitions propres au projet, définitions et
liens juridiques entre les documents*

SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise
SCoT approuvé le 11 décembre 2025



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 05/01/2026

S²LO

ID : 033-253304794-20251211-11_12_25_01_P3-AR



avec la contribution de



Sommaire

1. L'abécédaire du SCoT bioclimatique	p. 4
2. Les définitions génériques	p. 7
3. Les définitions propres au projet	p. 8
4. Les définitions et liens juridiques entre les documents	p. 19
5. Les sigles et acronymes	p. 20

1. L'abécédaire du SCoT bioclimatique

Plus qu'un simple document d'urbanisme, le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise est un outil politique pensé à l'échelle d'un territoire et mis au service d'une stratégie de développement territorial. Il assure la cohérence de l'ensemble des politiques publiques inscrites dans son périmètre, il traite donc, de manière transversale, toutes les thématiques organisant votre quotidien : de l'agriculture au logement, en passant par les mobilités, ou bien encore la consommation foncière.

Pour vous permettre d'y voir plus clair, nous avons mis en place cet abécédaire : entrez dans la thématique de votre choix pour bien comprendre de quelle manière elle est prise en compte dans le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine.

Agriculture

Concernant l'agriculture, le D2O du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise :

- détermine les espaces agricoles à protéger,
- détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces agricoles,
- détermine les conditions d'un développement équilibré entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers,
- arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Biodiversité

La biodiversité est l'un des thèmes centraux du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise. L'état de la biodiversité et les enjeux de sa protection sont traités avec précision dans l'évaluation environnementale. Les éventuelles ouvertures à l'urbanisation prévues par le D2O du SCoT doivent être cohérentes avec les constats et les projections établis par l'évaluation environnementale en matière de protection de la biodiversité.

En pratique, le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise détermine dans le D2O les espaces et sites naturels à protéger et les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Climat et transition énergétique

Le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise vise notamment à porter des objectifs de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'économie des ressources fossiles, de maîtrise de l'énergie et de production énergétique à partir de sources renouvelables.

Concernant le climat et la transition énergétique, en pratique, le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise :

- prend en compte des objectifs de préservation de l'environnement, de limitation des obligations de déplacement et d'émissions de GES pour la définition des localisations préférentielles des commerces
- prend en considération des exigences de qualité environnementale et de performance énergétique lors de la définition des conditions d'implantation des équipements commerciaux dans le DAAC du D2O.

Commerce

Du fait de son périmètre et de son opposabilité aux autorisations d'exploitation commerciale, le SCoT constitue le cadre de réflexion privilégié pour organiser le développement commercial à l'échelle du bassin de vie.

En pratique, le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise :

- encourage le commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques,
- encourage la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines,
- définit les conditions d'implantation des constructions commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, de la fréquence d'achat ou des flux générés,
- conditionne l'implantation d'une construction à vocation artisanale ou commerciale à l'existence d'une desserte par les transports collectifs et à son accessibilité aux piétons et aux cyclistes
- conditionne l'implantation d'une construction logistique commerciale à la capacité des voiries existantes ou en projet à gérer les flux de marchandises

Consommation foncière

En France, il disparaît aujourd’hui l'équivalent de 4 à 5 terrains de football par heure. La modération de la consommation foncière constitue un des objectifs nationaux en matière d'urbanisme. L'État a ainsi fixé un objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). À ce titre, le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise énoncera des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace, justifiés à partir d'une analyse de la consommation foncière antérieure et des dynamiques économiques et démographiques.

En pratique, le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise présentera :

une analyse de la consommation d'espaces naturels,
 - agricoles et forestiers au cours des dix années précédentes,
 - une justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation arrêtés dans le D2O,
 des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace.

Développement économique

Les espaces à vocation économique génèrent un impact fort en termes d'aménagement, d'environnement et de cohérence dans l'organisation de l'espace entre les déplacements, l'habitat, les risques ou l'artificialisation des sols. Depuis la loi SRU, l'un des objectifs des SCoT est de lutter contre la prolifération des zones d'activités en marge de communes rurales, consommatrices de foncier, entrant en concurrence à quelques kilomètres les unes des autres. Il s'agit plutôt de développer des projets de territoire cohérents, tant en matière économique que pour la gestion économe de l'espace.

Concrètement, le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise aborde le développement économique du territoire avec un objectif de consommation économe d'espace.

Équipements structurants

Les équipements structurants sont ceux qui, de par leur taille, ont un impact fort sur les grands équilibres du SCoT en matière d'aménagement, de logement ou encore de transport. Il s'agit donc d'apprécier l'incidence de l'équipement prévu sur le développement du territoire de l'aire métropolitaine bordelaise, c'est-à-dire la potentielle modification de ses grands équilibres. Les critères pour identifier le caractère structurant d'un équipement sont le rôle moteur de l'équipement pour le projet de territoire, son impact générateur de flux et de déplacements,

son aire d'influence large, au minimum à l'échelle intercommunale et l'importance de sa fréquence d'utilisation.

Concrètement, le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise :

- définit les objectifs de politique publique en matière d'équipements structurants dans le PAS,
- définit et localise les grands projets d'équipements et de services dans le D2O,
- évalue l'incidence environnementale des grands projets d'équipements et de services dans le rapport de présentation.

Forêt et espaces boisés

Les documents d'urbanisme contribuent à assurer l'utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités forestières.

Plus généralement, le SCoT assure la préservation des boisements et forêts au travers de la définition des réservoirs et/ou des corridors écologiques.

Si le SCoT peut déterminer, localiser, voire délimiter les espaces et sites naturels forestiers ou boisés à protéger, il ne peut pas déterminer les modalités de la protection. C'est le PLU(i) qui le fera.

Concrètement, le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise :

- définit les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers

- définit les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers

Logement

Le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise fixe les objectifs en matière de mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour satisfaire les besoins de l'ensemble des modes d'habitat, en tenant compte des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

En pratique, le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise :

- définit les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers

- définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat et les objectifs d'offre de nouveaux logements, de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements public ou privé existant

Mobilités

En matière de mobilités, le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise recherche l'équilibre entre les besoins en matière de mobilité et la diminution des obligations de déplacements motorisés, en développant les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile. Parmi ces modes de transports alternatifs, l'on trouve bien sûr les transports collectifs (qu'ils soient en site propre, par câble ou classiques), les mobilités douces actives (marche et vélo mécanique) et les mobilités nouvelles souvent électriques (trottinettes en flotte libre par exemple). Ainsi, SCoT et PLU(i) doivent tous deux reposer sur un diagnostic qui recense les besoins en matière de transports, à la lumière de l'objectif national de réduction de l'usage individuel de l'automobile.

Numérique

Le thème de la couverture numérique, c'est à-dire des communications électroniques, renvoie à des décisions d'investissement, de partage des interventions entre les collectivités territoriales et les opérateurs privés, de négociations contractuelles.

Patrimoine bâti

Le D2O du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise détermine les espaces et sites urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation. Le rapport de présentation du SCoT identifie, en prenant en compte la qualité du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les PLU(i) devront analyser les capacités de densification et de mutation.

Paysages

Le paysage désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques ». Les documents d'urbanisme assurent la protection des paysages, ainsi que la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville. L'approche paysagère du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise n'a pas pour unique but de protéger les sites d'exception, elle prend en compte l'ensemble des paysages, dans toute leur diversité : les paysages remarquables, les paysages du quotidien, les paysages dégradés. L'action sur le paysage est également de divers ordres

: préservation, gestion ou aménagement. Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise s'appuie aussi sur son Plan de paysages, qui a pour objectifs de garantir la qualité et la diversité des paysages et de faire du paysage un outil au service du territoire.

Sol

Le sol est constitué d'une succession de différentes couches, plus ou moins organisées et répondant à un certain nombre de fonctions indispensables à la survie des écosystèmes terrestres et des sociétés humaines, les deux étant évidemment liés.

Les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des sols sont influencés par la nature de la roche mère présente naturellement en profondeur et par l'activité biologique à travers l'accumulation de matières organiques en provenance de la surface comme les résidus de végétaux qui, une fois décomposés par l'ensemble des organismes du sol, assurera le stock de nutriments.

Risques naturels

Le « risque » est la combinaison entre la probabilité d'un aléa (exemple : inondation) et ses conséquences négatives potentielles pour la santé humaine, l'environnement, les biens, le patrimoine culturel et l'activité économique. Le D2O du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise détermine les conditions de prévention de ces risques en formulant des prescriptions ou des recommandations adaptées à la connaissance du risque en présence.

Santé et environnement

Le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise axe aussi son projet sur la santé et la préservation d'un cadre de vie de qualité. Il définit les actions à mener au regard des facteurs de risques existants pour la santé et l'environnement, il intègre les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes, il prend en compte les objectifs définis par le SRADDET, et est compatible avec les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité des eaux définis par les SDAGE, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE. Le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise s'inscrit ainsi indéniablement dans une logique de préservation de la santé.

Trame verte et bleue

La trame verte et bleue, aussi appelée TVB, est l'outil d'aménagement qui identifie les réseaux écologiques formés par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Elle a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles. C'est le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine qui définit les enjeux régionaux en matière de trame verte et bleue, et le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise les prend en compte, en identifiant la trame verte et bleue à son échelle. Il décline et précise les règles du SRADDET et il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.

2. Les définitions génériques

Cadres des fonctions métropolitaines

Cadres ou chefs d'entreprise de dix salariés ou plus des fonctions conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce interentreprises, gestion et culture-loisirs. Cette notion remplace celle d'emplois métropolitains supérieurs, auparavant utilisée à l'INSEE.

Densité de population

Nombre d'habitants au kilomètre carré.

Densité résidentielle nette

Elle correspond à la surface de référence et exclut les espaces publics qui ne sont pas directement liés à l'aménagement effectué. *[La densité exprimée dans le présent document est la densité nette à l'échelle de l'opération construite.]*

Dent creuse

Parcelle non bâtie insérée dans un tissu construit.

Documents d'urbanisme locaux

Sont entendus comme documents d'urbanisme locaux les plans locaux d'urbanisme ou les cartes communales.

Extension urbaine

L'extension urbaine représente la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au sens de l'OCS NAFU et défini par le SCoT.

Mitage

Dissémination spontanée ou insuffisamment contrôlée de constructions implantées dans des zones rurales ou en périphérie des agglomérations, entraînant une détérioration du paysage et des risques de pollution du milieu naturel.

Mobilités

La mobilité urbaine désigne l'ensemble des déplacements effectués dans un environnement urbain par tous les moyens de transport.

Reconversion

Action de changer la fonction initiale du bâtiment en lui attribuant une nouvelle fonction. Il peut s'agir, par exemple, de reconvertis une halle de stockage de matériaux en marché.

Réhabilitation

Action de rénover un bâtiment en conservant son aspect originel.

Renouvellement urbain

Construction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle qui supportait un ancien bâtiment = opération de démolition /reconstruction.

Tissu urbain

Ensemble constitué des constructions, des divisions parcellaires, des voies qui définissent les îlots et qui desservent les constructions.

On parle de « tissus denses », « tissus lâches »...

Typologies

Classement des bâtiments ou lieux urbains selon leurs caractéristiques physiques : taille, hauteur. On parlera par exemple de maisons groupées, de maisons isolées...

3. Les définitions propres au projet

Ambition 1.

L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature

Affluent majeurs

Les « affluents majeurs » assurent des fonctions écologiques, paysagères et structurantes. Ils font partie des cours d'eau qui présentent un régime permanent ou intermittent à l'air libre. Dans le cadre du SCoT, les cours d'eau les plus « structurants » sont nommés « affluents majeurs ».

Arbre de pluie

Arbre dont la fosse de plantation a été pensée et dimensionnée en surface et en dépression pour gérer une partie des eaux de ruissellement, favoriser le développement de l'arbre et la biodiversité y compris celle du sol.

Artificialisation

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Artificialisation nette

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnée.

Bassin versant

Un bassin versant est une étendue de territoire délimitée par des lignes de crête (appelées lignes de partage des eaux), à l'intérieur de laquelle toutes les eaux de pluie ou de ruissellement s'écoulent naturellement vers un même exutoire : rivière, lac, étang, marais, ou encore mer. Autrement dit, c'est l'aire géographique qui « draine » l'eau vers un point unique du réseau hydrographique. Le bassin versant inclut les cours d'eau et leurs affluents, les versants qui les alimentent, les sols et sous-sols qui déterminent les écoulements, les usages humains qui influencent l'hydrologie (urbanisation, agriculture...). Cette notion est centrale dans la gestion de l'eau, car l'eau circule selon la topographie, indépendamment des limites administratives. Elle impose donc une gestion intégrée à l'échelle de l'ensemble du bassin.

Communes à dominante forestière

Une commune à dominante forestière est une commune inscrite sur la liste officielle établie dans le cadre du Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (RIPFCI), par arrêté préfectoral (dernier arrêté en date : *Arrêté du 20 mai 2019 pour la Gironde*). Il y a 159 communes classées ainsi en Gironde, dont 25 sur l'aire métropolitaine bordelaise : Ayguemorte-les-Graves, Arsac, Cabanac-et-Villagrains, Cadaujac, Canéjan, Castres-Gironde, Cestas, Cussac-Fort- Médoc, Gradignan, La Brède, Léognan, Le Pian-Médoc, Le Taillan-Médoc, Macau, Margaux-Cantenac, Martignas-sur-Jalle, Martillac, Mérignac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Morillon, Saint-Selve, Saucats et Pessac. La qualification « dominante forestière » réfère au fait que ces communes comportent des massifs boisés, landes, plantations ou zones reboisées, qui constituent un ensemble continu ou quasi continu de forêt ou de végétation naturelle.

Continuités naturelles majeures

Sur le plateau et les coteaux de l'Entre-deux-mers, les « continuités naturelles majeures » permettent les connexions entre bassins versants et vallons. Elles s'inscrivent au sein des espaces viticoles et semi-naturels où les prairies et bosquets relictuels sont morcelés et disséminés. À l'ouest, la matrice agrosylvicole forme l'écrin de l'agglomération. Malgré les ruptures et discontinuités liées aux infrastructures et à l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation, de grandes continuités naturelles subsistent : des continuités amont-aval entre le plateau landais et l'agglomération, la plupart s'inscrivant sur les anciennes coulées vertes du SDAU et des continuités naturelles entre les bassins versants.

Désartificialisation/Perméabilisation

La renaturation d'un sol ou désartificialisation consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

Espaces agricoles, naturels et forestiers

Les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs sont composés des principaux espaces importants pour la préservation de la biodiversité connus et recensés sur l'aire métropolitaine bordelaise. Ces réservoirs de biodiversité sont protégés pour leur valeur écologique et cartographiés à partir des

principaux périmètres de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel (réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, ZNIEFF, loi littoral, etc.).

Espaces agro-sylvicoles du plateau landais

Dédiée aux productions sylvicoles et agricoles, territoire cultivé de « nature ordinaire », la matrice agro-sylvicole abrite néanmoins une biodiversité liée en premier lieu à l'ampleur des espaces, mais également aux effets de lisières (alternance dans le temps et dans l'espace de milieux ouverts et fermés) et au maintien de landes et prairies sous le couvert forestier et dans les espaces interstitiels (pare-feu, pistes...). Il est ici proposé de reconnaître les qualités productives, écologiques et paysagères des espaces inscrits dans la matrice agro-sylvicole.

Espaces de nature urbains

Les espaces de nature urbains sont des espaces à caractère naturel dont la vocation récréative est privilégiée (loisirs, sports, culture...) en raison de leur contexte urbain. Ils contribuent en premier lieu à la qualité du cadre de vie en milieu urbain et périurbain. Leur répartition géographique doit permettre de garantir un accès équitable à la nature pour l'ensemble des habitants.

Fils de l'eau

Les fils de l'eau regroupent l'ensemble des cours d'eau, tronçons de cours d'eau et émissaires présentant un régime permanent ou intermittent à l'air libre, cartographiés par la DDTM de la Gironde soumis à la loi sur l'eau.

Fonctionnalités écologiques des cours d'eau

Parmi les cours d'eau cartographiés par la DDTM de la Gironde selon l'article *L. 215-7-1 du Code de l'environnement*, le SDAGE Adour-Garonne définit plusieurs axes à grands migrateurs amphihalins (cf. Orientation, liste et carte D33), dont certains sont prioritaires pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins.

Fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers

Dédié aux productions forestières et agricoles, territoire cultivé de « nature ordinaire », le socle abrite néanmoins une biodiversité liée en premier lieu à l'ampleur des espaces, mais également aux effets de lisières (alternance dans le temps et dans l'espace de milieux ouverts et fermés) et au maintien de landes

et de prairies à côté du couvert forestier et dans les espaces interstitiels (pare-feu, pistes, etc.).

Lagunes

Situé à la limite de partage des eaux entre les bassins versants de la Gironde à l'est et ceux du littoral aquitain à l'ouest, le plateau landais abrite des secteurs de lagunes d'intérêt patrimonial. Liés à la présence de la nappe phréatique, ces milieux originels se maintiennent au sein de la mosaïque agroforestière et contribuent à sa biodiversité. Par leur situation en tête de bassins versants, leur bon fonctionnement contribue à la qualité des eaux superficielles et soutient l'étiage des affluents de la Garonne en rive gauche.

Liaisons écologiques et paysagères

Des liaisons écologiques et paysagères ont été identifiées au sein de secteurs partiellement urbanisés ainsi que dans des zones d'urbanisation future. Dans ces espaces en voie d'urbanisation, il ne s'agit pas de bloquer tout développement urbain mais de garantir la prise en compte de ces liaisons écologiques et paysagères dans les projets. Dans cette perspective, les liaisons écologiques et paysagères identifiées constituent des supports de projet qui valorisent et structurent les extensions urbaines. Il est à souligner que leurs valorisation et aménagement dans le cadre du projet, offrent également l'opportunité de renforcer le réseau de circulations douces et l'accessibilité aux grands espaces de nature.

Lisières urbaines au contact des paysages de l'eau

Il s'agit des espaces de transition et d'interface entre les espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles ou forestiers inscrits au sein des lits majeurs ou attenants aux fils de l'eau. D'un point de vue cartographique et à l'échelle des documents de planification, ces espaces sont localisés à partir des limites des enveloppes urbaines. Ils sont de préférence à inclure au sein des enveloppes urbaines. La largeur de la lisière est à définir en fonction de chaque contexte spécifique, qui peut varier en fonction de la nature des paysages, de la sensibilité écologique des espaces attenants, des modes de gestion agricoles et sylvicoles, de la domanialité des espaces, des contraintes opérationnelles...

Lits majeurs

Ils désignent les abords d'un cours d'eau qui sont inondés en cas de crue. Il s'agit, dans le SCoT, des zones soumises au risque d'inondation fluvio-maritime pour les fleuves Garonne et Dordogne. On parle aussi des lits majeurs des Jalles et des Esteys (affluents de la Garonne et de la Dordogne).

Massif forestier

Depuis le Porter à connaissance « *Maîtrise de l'urbanisation dans les zones concernées par le risque incendie de forêt* » du 21 octobre 2025, on entend par massif forestier un territoire occupant une superficie d'au moins 5000 m² avec des arbres capables d'attendre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 10% et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10% au moment de l'inventaire forestier. Elle n'inclut pas les terrains dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine. Une visualisation cartographique du massif forestier peut être réalisée grâce à l'information géographique d'occupation du sol à grande échelle « OCS GE » produite par l'IGN. Pour identifier le massif, on pourra utilement s'appuyer sur les couches « usages » (sylviculture - US1.2) et « couverture » (peuplement de feuillus, de conifères, mixtes et formations arbustives et sous arbisseaux - CS2.1.1.1, CS 2.1.1.2, CS2.1.2).

Milieux humides intraforestiers

Les milieux humides intraforestiers n'ont été localisés ni par le SAGE estuaire, ni dans le cadre de l'élaboration des DOCOB des sites Natura 2000 associés au réseau hydrographique secondaire parcourant le plateau landais, et n'ont donc pas pu être cartographiés par le SCoT. À l'exception des lagunes identifiées dans certains documents d'urbanisme (Saucats), la connaissance et la préservation des lagunes et autres zones humides intraforestières reste donc largement à améliorer.

Le SCoT souhaite s'appuyer sur l'échelle communale et l'élaboration des documents d'urbanisme locaux (PLU ou carte communale) pour mobiliser l'expertise locale et contribuer à l'amélioration de la connaissance et à la préservation de ces milieux si spécifiques de l'agglomération.

Obligations légales de débroussaillement (OLD)

Les obligations légales de débroussaillement (OLD), prévues par le Code forestier (articles L.131-10 à L.131-18), imposent aux propriétaires de réduire la végétation autour des constructions et voies d'accès pour limiter la propagation des incendies. Elles s'appliquent principalement dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments (et jusqu'à 10 mètres le long des accès), dans les zones exposées au risque feu. Le non-respect peut entraîner une exécution d'office aux frais du propriétaire et des sanctions.

Plateau landais

Situé à la limite de partage des eaux entre les bassins versants de la Gironde à l'est et ceux du littoral aquitain à l'ouest, le plateau landais abrite des secteurs à forte densité de lagunes, landes humides et autres milieux humides intraforestiers. Liés à la présence de la nappe phréatique, ces milieux originels se maintiennent au sein de la mosaïque agro-sylvicole et contribuent à sa biodiversité. De par leur situation en tête de bassins versants, leur bon fonctionnement contribue à la qualité des eaux superficielles et soutient l'étiage des affluents de la Garonne en rive gauche. La continuité de ces milieux aquatiques et humides, parfois renforcée par le réseau de crastes et de fossés, favorise également les échanges biologiques entre bassins versants.

Renaturation

D'un point de vue écologique, il peut être associé à un retour à l'état semi-naturel ou naturel d'espaces ayant subi des altérations par des activités anthropiques. Il s'agit d'apporter davantage de « nature » à un espace perçu comme trop artificiel.

D'un point de vue réglementaire, il s'agit d'un outil pour atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050 et restaurer les fonctionnalités de sols artificialisés.

Réseau écologique multifonctionnel

Le réseau écologique multifonctionnel s'appuie sur les interactions biologiques, biochimiques, hydrologiques, topographiques et paysagères entre la trame verte (végétation), la trame bleue (l'eau) et la trame brune (le sol).

Dans le réseau écologique multifonctionnel chaque espace peut contribuer à conforter la continuité écologique. Les espaces moins riches en biodiversité peuvent devenir des espaces écologiques potentiels si l'on améliore leurs fonctionnalités par des mesures de restauration des milieux naturels et de transition agroécologique.

Risques d'inondations

Les risques d'inondation correspondent à la possibilité qu'un territoire soit submergé par l'eau à la suite de crues de cours d'eau, de débordements fluvio-maritimes, de ruissellements ou de remontées de nappes. Ils résultent de la combinaison d'un aléa hydrologique (intensité, fréquence) et de l'exposition des enjeux humains, économiques et environnementaux. Leur gestion s'appuie notamment sur la réglementation des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et la directive européenne Inondations 2007/60/CE.

Restauration écologique

La restauration écologique désigne l'ensemble des actions visant à réparer ou améliorer l'état d'un écosystème dégradé, afin qu'il retrouve ses fonctionnalités écologiques, sa biodiversité et sa résilience.

Elle peut consister à rétablir des conditions physiques naturelles (reméandrage de cours d'eau, reconnexion de zones humides, restauration de sols), reconstituer des habitats (plantations d'espèces locales, diversification des milieux), supprimer des pressions qui empêchent le fonctionnement naturel (renaturation, réouverture de milieux fermés, continuités écologiques).

L'objectif est de permettre aux milieux restaurés de fonctionner de manière autonome, en favorisant les processus naturels plutôt qu'en créant des environnements artificiels. La restauration écologique est reconnue dans plusieurs cadres réglementaires et stratégiques, notamment la Directive Habitats-Faune-Flore (1992) et Natura 2000, la séquence ERC (éviter, réduire, compenser - loi biodiversité 2016), les Stratégies nationales et régionales pour la biodiversité, les SDAGE, qui intègrent la restauration des continuités écologiques et hydromorphologiques.

Séquence ERC

Introduite par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et complété par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) vise à une absence de perte nette de biodiversité dans la conception et la réalisation des plans, de programmes ou de projets d'aménagement du territoire. À la suite de l'application des mesures d'évitement et de réduction, l'article 69 de la loi de 2016 précise les dispositions concernant la compensation écologique.

Sites préférentiels de renaturation du SCoT

Deux échelles sont considérées dans le SCoT :

- > la restauration des écosystèmes dégradés en favorisant le retour à un état naturel ou semi-naturel des espaces stratégiques de l'armature naturelle bioclimatique,
- > la transformation des espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles ou forestiers par des opérations de désartificialisation destinées à restaurer ou améliorer la fonctionnalité des sols.

Socle

Le « socle » constitue l'armature payasagère du SCoT. Il combine : « charpente paysagère », « espaces protégés » et « fonctionnalités des sols vivants », trois notions complémentaires et révèle les différents éléments fondateurs du territoire.

Zones humides

Au sens de l'article *L. 211-1 du Code de l'environnement*, ce sont les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles au moins une partie de l'année. L'article *R. 211-108 du Code de l'environnement* précise que : « Les critères à retenir pour la définition des zones humides [...] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

Ambition 2. L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressource

Autosuffisance alimentaire

Elle se définit par la capacité d'un territoire à répondre aux besoins alimentaires de sa population par sa propre production et ses propres ressources.

Biomasse

Elle recouvre l'ensemble des productions végétales et animales alimentant de multiples usages alimentaires et non alimentaires (bio-fertilisation, production de biomatériaux, production d'énergie, etc.).

La biomasse à usage non alimentaire regroupe :

- la biomasse forestière
- la biomasse agricole à usage non alimentaire comme les résidus de culture ou d'élevage, les sucres et huiles valorisées en biocarburant, en intermédiaires chimiques, en matériaux, la production de lin ou de chanvre, les filières horticoles, la production de cultures à vocation énergétique.
- les autres types de biomasses : déchets verts urbains, coproduits et déchets des industries agro-alimentaires, bio-déchets des ménages.

Centrales solaires au sol - classiques -

Elles sont constituées d'alignements de panneaux photovoltaïques montés sur des châssis, formant des rangées, séparées par des inter-rangées où le sol est laissé libre. Les panneaux photovoltaïques sont disposés en pans inclinés, et c'est essentiellement leur faible élévation qui distingue les installations au sol des ombrières fixes. Ces centrales n'ont qu'une seule fonction : la production d'énergie électrique et relèvent donc du régime prévu à l'article L.111-29 du code de l'urbanisme. Elles peuvent servir de paturage mais c'est une fonction annexe, relevant davantage de l'entretien que de la mise en valeur de la terre.

Consommation d'espace

La consommation d'espaces désigne la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés à l'encontre d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Autrement dit : lorsqu'un sol classé « naturel / agricole / forestier (NAF) » est converti en usage urbain ou artificialisé (bâtiments, voiries, infrastructures, zones d'activité, lotissements...), cette conversion est comptabilisée comme « espace consommé ».

Le référentiel d'occupation des sols (OCS), mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine, est la donnée mobilisée par le SCoT et le SRADDET pour mesurer

la consommation d'espace. Il fournit des indicateurs fiables pour mesurer la consommation d'espaces, via une nomenclature détaillée (postes d'occupation du sol) et des millésimes successifs (ex. 2009, 2015, 2020) permettant d'observer les évolutions dans le temps. La nomenclature de l'OCS régionale est une classification hiérarchisée avec une structure en arborescence. Elle contient actuellement 64 postes. La déclinaison en nomenclature NAFU déclinée en 4 postes de légende permet de calculer/représenter les 4 principaux espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains. Les seuils de surface cartographiés sont de 1000 m² pour les territoires artificialisés (espaces « U ») et de 1 hectare pour les territoires agricoles, forestiers, milieux semi-naturels, zones humides et surfaces en eau (espaces « NAF »).

Densité brute de logements

Elle prend en compte l'ensemble de la surface utilisée par les équipements publics (écoles, locaux collectifs divers, etc.), la voirie et les espaces verts aménagés pour les besoins de la population habitant les logements construits dans l'espace considéré.

Hangars agricoles

Les hangars agricoles sont des bâtiments agricoles couverts, équipés de panneaux photovoltaïques en toitures, utilisés par exemple pour le stockage de véhicules et autres équipements agricoles ou pour le logement des animaux. Cependant, les hangars agricoles n'ayant pas vocation à surmonter des cultures, des pâtures, ou des parcours extérieurs accessibles aux animaux, ils ne peuvent donc pas prétendre assurer une synergie avec une activité de production agricole, et ne peuvent donc pas par définition constituer des installations agrivoltaïques, à la différence des ombrières. Les projets de hangars agricoles photovoltaïques devront donc être instruits au titre de l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme exclusivement.

Jardin de pluie

Le jardin de pluie est un aménagement végétalisé en creux qui fait partie des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales au niveau de la parcelle

Nappe captive

Une nappe captive désigne une réserve d'eau souterraine enfermée entre des couches géologiques imperméables, ce qui empêche l'existence d'une surface libre visible, l'eau est sous pression.

Dans le contexte du Bassin Adour-Garonne, ces nappes profondes, parfois appelées « nappes

profondes / profondes captives », constituent des ressources stratégiques d'eau, généralement de bonne qualité, peu sensible aux variations saisonnières, ce qui en fait une option intéressante quand les nappes superficielles sont vulnérables. L'exploitation de ces nappes captives nécessite une gestion rigoureuse, car leur renouvellement est très lent (cycles géologiques), ce qui pose un enjeu de durabilité si les prélèvements sont trop importants.

Ombrières

Les ombrières sont des structures sans parois verticales, constituées d'une surface horizontale ou oblique en hauteur et de ses supports. Elles sont recouvertes entièrement ou partiellement de panneaux photovoltaïques, soit pour gérer l'ensoleillement et l'ombrage des cultures sous-jacentes, soit pour protéger les cultures des intempéries.

Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAEA)

Le principe est d'aider les investissements réalisés par les exploitations agricoles. Ce dispositif est décliné dans chacun des programmes de développement rural régionaux, dont les Régions sont autorités de gestion. Depuis 2018, il est intégré aux outils du volet agricole du Grand plan d'investissement destinés à répondre aux enjeux de modernisation des exploitations agricoles. Il est également le support de la mise en oeuvre de la mesure « Pacte biosécurité et bien-être animal en élevage » du Plan de Relance.

« Petit cycle de l'eau »

Il désigne le parcours que l'eau emprunte du point de captage dans la rivière ou la nappe d'eau souterraine jusqu'à son rejet dans le milieu naturel. Il comprend le circuit de l'eau potable et celui du traitement des eaux usées.

Plan de Prévention et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAЕ)

Le Plan de Prévention et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAЕ) vise à soutenir les exploitations agricoles et à moderniser les outils de production, tout en favorisant le développement de circuits alimentaires de proximité et en recherchant des solutions pour limiter la consommation d'eau. À cet égard, il préconise d'encourager l'aménagement et l'équipement des espaces pastoraux, ainsi que de prendre en compte les besoins des exploitations agricoles dans les documents d'urbanisme et de planification.

Portes métropolitaines

Les portes métropolitaines sont des secteurs géographiques situés principalement à l'interface entre la métropole et les communautés de communes voisines, souvent desservies par un axe autoroutier. Elles jouent un rôle crucial dans le développement économique et résidentiel de ces espaces. Aujourd'hui, elles nécessitent une requalification afin d'offrir une plus grande mixité fonctionnelle et une meilleure qualité urbaine. Ces zones, majoritairement constituées d'activités économiques, partagent plusieurs caractéristiques :

- des entreprises foncières importantes avec un parcellaire permettant des redécoupages,
- une accessibilité stratégique, grâce à la proximité de plusieurs infrastructures de transport (autoroutes, gares, transports collectifs, etc.).

Produits biosourcés pour la chimie et les matériaux

Ce sont des produits industriels non alimentaires obtenus à partir de matières premières renouvelables issues de la biomasse (végétaux, par exemple).

Produits/matériaux géo-sourcés

Les produits/matériaux géo-sourcés sont des produits obtenus à partir de matières premières non renouvelables issues de ressources minérales (argile, par exemple).

Programme Territoire d'industrie

Le Programme Territoire d'Industrie a pour objectif d'encourager l'innovation et la décarbonation au sein des entreprises industrielles, tout en soutenant la réindustrialisation de la France. À l'échelle nationale, 183 territoires sont labellisés pour la période 2023-2027. Ce programme est notamment porté par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires). Les dispositifs labellisés sont systématiquement animés par un binôme d'élus et d'industriels.

Ressource renouvelable

Une ressource renouvelable est une ressource dont le stock peut se reconstituer sur une période courte à l'échelle humaine de temps.

Secteurs de constructions isolées

Ils regroupent quelques constructions, et n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux logements ou constructions de manière générale. Cependant,

ils peuvent ponctuellement accueillir quelques constructions au sein du tissu existant.

Secteur d'intérêt stratégique

Un secteur d'intérêt stratégique peut être :

- une zone comprise dans une opération d'intérêt national ou mobilisant des crédits au titre des investissements d'avenir ou faisant l'objet d'une directive territoriale d'aménagement et de développement durable ;
- une zone urbanisée ou en continuité d'une zone urbanisée, porteuse d'un projet structurant s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative crédible à l'implantation dans la zone protégée par la digue à l'échelle du bassin de vie (qui peut être intercommunal), et si l'intérêt économique est prouvé, au regard de la vulnérabilité de l'aménagement au risque de submersion, et s'il existe des infrastructures et des réseaux structurants déjà en place.

Serres agrivoltaïques

Les serres agrivoltaïques ou photovoltaïques sont des installations généralement identiques aux serres classiques, destinées à la production agricole ou arboricole et sur lesquelles les modules photovoltaïques remplacent en partie des verres en toiture de façon à ce que le toit soit en partie transparent pour laisser passer la lumière. Elles diffèrent donc principalement des serres classiques par l'ombrage sous-jacent. A la différence des ombrières, les serres sont des structures closes possédant des parois verticales latérales.

Sols

Ils sont le principal support de production alimentaire et de biomasse. Ils rendent à ce titre un service indispensable à l'homme. Leur formation requiert de l'ordre de plusieurs milliers d'années. Le sol est donc une ressource non renouvelable à l'échelle des générations humaines.

Zones d'affleurement

Une zone d'affleurement correspond à l'endroit où les formations géologiques d'un aquifère (nappe captive) remontent à la surface – ou très près du sol – de sorte que le couvert imperméable disparaît ou s'amincit, ce qui rend l'aquifère plus vulnérable à la recharge, mais aussi aux pollutions. Dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, ces zones d'affleurement de nappes captives sont identifiées et cartographiées, en particulier dans le zonage des Zones de sauvegarde (disposition B24), afin de garantir la protection des ressources en eau souterraine stratégiques. Ces

zones sont soumises à des enjeux particuliers de préservation de la qualité de l'eau et de maîtrise des usages (prélèvements, pollution potentielle, urbanisation, etc.), en raison de la fragilité accrue quand l'aquifère se trouve « à fleur » du sol.

Ambition 3. L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor

Contrat des Nouveaux Équilibres de Coopération Territoriale (CoNECT)

Les accords signés entre la Métropole et les EPCI voisins ont pour objectifs de renforcer les liens et d'identifier les synergies. Ils incarnent une volonté partagée de relever les défis communs et d'améliorer la qualité de vie de tous les habitants.

Dispositif Site clé en main France 2030

Il a pour objectif d'accélérer la mobilisation du foncier industriel, en identifiant et en labellisant des sites à fort potentiel de développement industriel, pour fournir une liste de terrains facilement mobilisables pour des projets industriels, afin d'assurer une implantation rapide et de qualité.

Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)

L'EIT est l'un des 7 piliers de l'économie circulaire de l'Ademe, et « est un modèle économique qui permet d'optimiser les ressources à l'échelle d'un territoire [...] tout en contribuant au développement économique. Cette optimisation s'appuie sur la coopération territoriale des acteurs, publics comme privés, afin de générer des gains qu'ils soient économiques, environnementaux voire sociaux. »

Économie créative et culturelle

Ensemble d'activités exploitant dans une perspective marchande l'inventivité esthétique et artistique de groupes de travailleurs créatifs. Elle se matérialise grâce à l'implantation de pépinières, hôtels d'entreprises, résidences d'artistes, équipements culturels, etc.

Économie de proximité

L'économie de proximité englobe l'ensemble des activités dont le développement dépend de la consommation locale, qu'il s'agisse des habitants ou des touristes. Cela inclut des secteurs comme le commerce, l'artisanat, le tourisme, la culture, la

santé, les services à la personne, etc. Ainsi, toute activité visant un public local fait partie intégrante de l'économie de proximité.

Équipements métropolitains

Ils sont considérés comme équipements métropolitains ceux relevant des typologies de l'INSEE suivants :

- Éducation/formation : section technicien supérieur, classe préparatoire aux grandes écoles, formation santé, formation commerce, autre formation post-bac non universitaire, UFR, institut universitaire, école d'ingénieurs, enseignement général supérieur privé, autre enseignement supérieur, centre de formation d'apprentis, GRETA, CFPPA, formation aux métiers du sport, résidence universitaire, restaurant universitaire
- Santé : CHR, CHU, centre de lutte contre le cancer
- Culture : musées/lieux d'exposition (musée d'Aquitaine, CAPC, musée des Beaux-Arts de Bordeaux, FRAC, POLA)
- Équipement d'accueil : Palais des congrès de Bordeaux, Expo Congrès Bordeaux Lac, H14
- Salle de spectacles/théâtre : patinoire de Mériadeck, Rocher de Palmer, TnBA, Rock School Barbey, Grand Théâtre, Arena, Auditorium, théâtre Fémina, Pin Galant, casino-théâtre Barrière
- Grand équipement sportif : stade Jacques Chaban-Delmas, stadium Bordeaux-Lac (couvert)...

Filières émergentes

Filières qui concernent aussi bien le développement des énergies renouvelables et de récupération (solaire, éolienne, géothermie, valorisation de la biomasse, méthanisation, la valorisation déchets...) que l'écologie industrielle, ou encore le développement autour de l'écoconstruction et des écomatériaux, le développement de la filière nautique ou de la chimie verte.

Pratiques touristiques d'itinérance

Principe sur lequel fonder les nouvelles pratiques touristiques, l'objectif étant de permettre à la métropole de se doter d'un réseau connectant l'ensemble des composantes qui fabriquent l'identité touristique du territoire, afin de pouvoir le parcourir pleinement, du nord au sud et de l'est à l'ouest.

Pôles commerciaux d'agglomération

Les pôles commerciaux d'agglomération exercent un rayonnement sur une partie de l'agglomération. Ils se positionnent comme des relais aux pôles

commerciaux régionaux, mais n'ont pas pour objectif de participer à l'attractivité du territoire. Ces pôles répondent aux besoins « commerciaux » des populations, qu'ils soient quotidiens ou occasionnels. Leur attractivité repose en premier lieu sur un hypermarché de taille importante, complété par une galerie marchande. La diversité commerciale y est cependant nettement moins développée que dans les pôles commerciaux régionaux.

Pôles commerciaux de proximité

Ces pôles, dont la fonction commerciale se pose à l'échelle du quartier, présentent une offre de première nécessité essentiellement basée sur l'alimentaire et les services de proximité. Parfois organisés autour d'une locomotive alimentaire de type supermarché ou supérette, ces pôles commerciaux peuvent prendre des formes variées : centres-ville, centres-bourg, faubourgs (barrières, portes et routes) au sein des tissus urbains constitués. Ils représentent un premier échelon dans le recentrage commercial autour des espaces d'intensification urbaine. À ce titre, ils jouent un rôle majeur dans l'animation urbaine et permettent le recours aux modes actifs des déplacements.

Pôles commerciaux d'équilibre

Ces pôles jouent un rôle important dans le maillage commercial de la métropole. Contrairement aux pôles régionaux et d'agglomération, ils remplissent une fonction de moyenne ou grande proximité, contribuant de ce fait à limiter les déplacements motorisés des habitants. Dans certains cas, ils peuvent exercer leur attractivité à l'échelle d'un ou plusieurs quartiers ou à l'échelle de plusieurs communes.

Ces pôles commerciaux se développent généralement sur une surface inférieure à l'ordre de 15 000 m² de surface de plancher, autour d'un magasin généraliste complété d'enseignes spécialisées, d'une galerie marchande ou de commerces de proximité dans l'environnement proche. Des moyennes surfaces de type hard discount alimentaires ou non alimentaires sont parfois présentes.

Pôles commerciaux régionaux

Les pôles commerciaux régionaux concourent à l'attractivité « extra-territoriale » de l'aire métropolitaine. Ils rayonnent sur l'ensemble de l'agglomération et au-delà, à une échelle départementale voire régionale, grâce à la combinaison d'un hypermarché attractif, d'une grande galerie marchande et de grandes surfaces spécialisées à forte notoriété.

Programme Territoires d'Industrie

Il représente le volet territorial de la politique industrielle, qui donne carte blanche aux territoires les plus industriels du pays pour bâtir leur stratégie de reconquête industrielle. Le dispositif est justifié par :

- la capacité de cohésion sociale de l'industrie (un emploi industriel permet de créer 1,5 emploi indirect et 3 emplois induits dans le reste de l'économie - Insee, 2016) et de cohésion territoriale (les communes de moins de 20 000 habitants sont les premiers destinataires des projets d'investissement étrangers, avec 40% des projets - Business France, 2023) ;
- l'importance des leviers territoriaux pour développer l'industrie : il n'y a pas d'industrie sans un écosystème attractif, sans compétence, sans foncier, sans infrastructure, etc. – autant de besoins qui se construisent à l'échelle du territoire.

Schéma de développement économique de la Métropole

Voté en 2021, il est structuré autour de trois axes :

- la défense des emplois de tous les actifs du territoire,
- le rééquilibrage territorial,
- l'alliance entre le développement économique, la transition écologique et la capacité d'innover.
- une alliance entre le développement économique, la transition écologique et la capacité d'innover.

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Document de planification qui, à l'échelle régionale, définit la stratégie, les objectifs et les règles établis par la Région dans divers domaines de l'aménagement du territoire, notamment le développement économique et la logistique. Les contrats régionaux de développement et de transition viennent préciser, secteur par secteur, l'accompagnement régional destiné aux collectivités.

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

Document qui définit les orientations de la Région en matière de :

- aides aux entreprises, soutien à l'internationalisation, ainsi que financement de l'investissement immobilier et de l'innovation des entreprises,
- attractivité du territoire régional,
- développement de l'économie sociale et solidaire,
- développement de l'économie circulaire, notamment en ce qui concerne l'écologie industrielle et territoriale.

Ambition 4. L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre

Centres

Sur le plan de la détermination spatiale et historique, le centre est le cœur du village, on parle aussi de « l'espace le plus animé ou le plus ancien ».

Les Centralités :

coeurs de bourgs, centralités en devenir, les zones commerciales et d'activités

Sur le plan de la détermination spatiale et historique, le centre est le cœur du village, on parle aussi de « l'espace le plus animé ou le plus ancien ». Les centralités et les mobilités sont localisées au titre de *R.141-6 du Code de l'urbanisme* (modifié par décret n.°2022-1673 du 27 décembre 2022 - art.3) dans la cartographie de l'atlas des « centralités et des mobilités ».

Les Coeurs de ville de villages

Ce sont les centres historiques qui concentrent une vie urbaine intense.

Les coeurs de ville sont structurés sur le plan spatial et en fonction de l'histoire de la commune : le bâti est plus ou moins haut, les bâtiments construits en ordre continu, semi continu ou parfois dans certains villages, sans aucune continuité.

Les centralités en devenir

Il s'agit des secteurs qui se sont développés à l'écart des centres-villes, spontanément en lien avec les déplacements domicile-travail.

Les secteurs d'activités et de commerces

Ils correspondent aux secteurs dominés par une activité commerciale et d'activité.

Des centralités à ...

... intensifier

Il s'agit des centralités constituées, des coeurs de ville ou de villages, dont l'offre de logements, de commerces, de services, d'équipements est à « augmenter », dans le but de renforcer leurs caractéristiques de centralités « actives » et « vivantes ».

... structurer

Il s'agit des lieux supports d'une offre urbaine en cours de constitution, qui doit se structurer spatialement et dans la programmation, afin d'augmenter les possibilités de créer de la vie urbaine, en proposant

une programmation mixte de logements, de commerces, de services et d'activités.

... recomposer

Les centralités concernées sont essentiellement des espaces dominés par de l'activité commerciale, les quartiers de gares..., des espaces aux surfaces souvent minérales et perméables à l'eau.

L'objectif pour ces quartiers est de se recomposer pour devenir plus attractifs grâce à une mixité des fonctions et des pratiques : se loger, travailler, bénéficier de services et commerces de proximité.

Les centralités économiques et de services

[CES]

Associées aux coeurs de ville, ces espaces accueillent des services, du commerce et peuvent, dans les secteurs soumis à la loi SRU, accueillir des logements sociaux et devenir un quartier bien équipé.

Densité

La densité bâtie est la surface plancher sur la surface du terrain d'assiette

- **densité de population** : elle correspond au nombre d'habitants au kilomètre carré
- **densité résidentielle nette** : elle correspond à la surface de référence et exclut les espaces publics qui ne sont pas directement liés à l'aménagement effectué.
[La densité exprimée dans le présent document est la densité nette à l'échelle de l'opération construite.]

Les portes Métropolitaines et de la couronne

Elles constituent des secteurs de projets de programmes mixtes : activités, services, logements.

Métropole à bien vivre.

Une « Métropole à bien vivre » est une métropole dans laquelle il s'agit de rendre accessibles et disponibles le maximum de services urbains avec des déplacements pluis fluides et bas carbone

Mobilité

La mobilité urbaine désigne l'ensemble des déplacements effectués dans un environnement urbain par tous les moyens de transport.

Mobilités bas carbone

Le transport est le principal émetteur de CO₂ et il s'agit, afin de réduire les émissions de CO₂, de l'ensemble des modes de transports et de déplacements qui produisent peu d'émission de gaz à effet de serre. Les

mobilités bas carbone sont par exemple les transports collectifs, les mobilités actives.

Mobilités actives

Mode de déplacement du quotidien « bas carbone » comme la marche et le vélo.

Monuments naturels et les sites

Les dispositions relatives à la protection des monuments naturels et des sites sont codifiées aux articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement.

Patrimoine

Patrimoine bâti, ordinaire, industriel, patrimoine mondial de l'UNESCO...

Le patrimoine et le patrimoine regroupent un ensemble matériel et immatériel : constructions, sites, paysages, traditions et savoirs-faire, éléments culturels, qui sont hérités du passé et fondent la culture d'un pays, d'une région, d'une commune, d'un site.

Tissu urbain

Ensemble constitué des constructions, des divisions parcellaires, des voies qui définissent les îlots et qui desservent les constructions. On parle de « tissus denses », « tissus lâches »... *Le rapport entre les espaces bâties et non bâties, la dimension, la forme et les styles des bâtiments, P. Merlin, F. Choay.*

Typologies

Classement des bâtiments ou lieux urbains selon leurs caractéristiques physiques : taille, hauteur.

On parle, par exemple, de maisons groupées, de maisons isolées...

Réhabilitation

Rénover un bâtiment en conservant son aspect originel.

Reconversion

Changer la fonction initiale du bâtiment en lui attribuant une nouvelle fonction. Il peut s'agir, par exemple, de reconvertis une halle de stockage de matériaux en marché.

Renouvellement urbain

Construction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle qui supportait un ancien bâtiment = opération de démolition /reconstruction.

Secteurs de constructions isolées

Ils regroupent quelques constructions, et n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux logements ou constructions de manière générale. Cependant, ils peuvent ponctuellement accueillir quelques constructions au sein du tissu existant.

Servitudes d'utilités publiques (SUP)

Limitations administratives au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles s'imposent aux documents d'urbanisme auxquels elles doivent être annexées. Références : *Art. L.151-43, L.152-7, R.151-51 et R.153-18 (pour les PLU) et Art. L.161-1, L.163-10, R.161-8 et R.163-8 (pour les cartes communales) du C.U.* Les SUP peuvent être relatives entre autres à la conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif.

Sites monuments historiques

Les dispositions concernant les monuments historiques sont codifiées au titre VI du Code du Patrimoine (*articles L 621-1 et suivants et R 621-1 et suivants*) qui prévoit la protection au titre des monuments historiques, en totalité ou en partie, de tout immeuble qui présente pour l'histoire ou pour l'art un intérêt public ainsi que les terrains qui renferment des stations préhistoriques ou des gisements archéologiques.

Socle naturel, agricole et forestier

Il comprend l'ensemble des autres composantes du territoire de l'aire métropolitaine bordelaise, telles que définies dans l'ambition 1, comme par exemple les coeurs de biodiversité

4. Les définitions et liens juridiques entre les documents

La conformité

Lorsqu'un document doit être conforme à une norme supérieure, l'autorité qui l'établit ne dispose d'aucune marge d'appréciation. Elle doit retranscrire à l'identique dans sa décision la norme supérieure, sans possibilité d'adaptation. C'est cette relation de conformité qui prévaut dans les relations entre permis de construire et PLU.

La compatibilité

Le Code de l'urbanisme recourt fréquemment à la notion de compatibilité sans toutefois la définir. Elle ne doit pas être confondue avec la notion de conformité. Dans le cadre d'un rapport de compatibilité, l'autorité élaborant une décision n'est pas tenue de reproduire à l'identique la norme supérieure. La notion de compatibilité induit une obligation de non contrariété de la norme inférieure aux aspects essentiels de la norme supérieure. Le PLU devra donc respecter les options fondamentales du SCoT, sans être tenu de reprendre à l'identique son contenu.

La prise en compte

Il s'agit d'une relation juridique à peine plus souple que l'obligation de compatibilité. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écartez des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

Les documents et données de référence

Certains documents ne s'imposent pas au SCoT ni au travers du lien de conformité, ni du lien de compatibilité, ni du lien de prise en compte. Néanmoins, ces données sont des éléments de connaissance importants et doivent être intégrées dans la réflexion préalable à la décision; leur ignorance manifeste pouvant conduire le juge à relever une « erreur manifeste d'appréciation » entraînant l'illégalité du document

5. Les sigles et acronymes

ADEME

Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie

AE

Autorité Environnementale

ALE

Agence Locale de l'Énergie et du Climat

AMAP

Association pour le maintien d'une agriculture paysanne

Partenariat de proximité entre un groupe de consommateurs et une exploitation locale (généralement une ferme), débouchant sur un partage de récolte régulier (le plus souvent hebdomadaire) composée des produits de la ferme.

AOH

Autorité organisatrice de l'habitat

AVAP

Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, comme la cité Frugès à Pessac.

AOM

Autorité organisatrice des mobilités

Collectivité publique à laquelle la loi d'orientation pour les transports intérieurs no 82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loti a confié la mission de définir la politique de desserte et la politique tarifaire des transports Exemples locaux : La Région NouvelleAquitaine, Bordeaux Métropole, Les communauté de Communes...

BEX

Bus express de Bordeaux Métropole (la 1^{re} ligne est mise en service sur St Aubin en 2024). Un bus haut niveau de service caractérisé par une forte fréquence, il peut se déplacer « en site propre », ou sur des voies de circulation « normales », avec d'autres véhicules, en « site partagé ».

CDAC

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Commission administrative française qui statue sur les projets commerciaux de plus de 1 000 m². Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et a remplacé la CDEC.

CDNPS

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Instance consultative créée par l'article 20 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, présidée par le préfet, qui se réunit en six formations : formation spécialisée dite « de la nature » / formation spé-cialisée dite « des sites et paysages » / formation spécialisée dite

« de la publicité / formation spé-cialisée dite « des unités touristiques nouvelles » / formation spécialisée « dite des carrières » / formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive ».

CIA

Convention Intercommunale d'Attribution

CIVB

Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

CNAC

Commission nationale d'aménagement commercial Instance de recours des décisions des CDAC.

CNPF

Comité National de la Propriété Forestière

CRPF

Comité Régional de la Propriété Forestière

DAACL

Document d'aménagement commercial artisanal et logistique

Document consacré à l'urbanisme commercial. Par exemple, il détermine les zones où peuvent être autorisées les implantations commerciales d'une surface hors œuvre nette supérieure à 1 000 m².

DDTM

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DFCI

Défense de la forêt contre les incendies

Réseau d'associations locales qui œuvrent pour prévenir le risque feu de forêt sur le Massif des Landes de Gascogne

La DFCI Aquitaine a notamment pour missions de coordonner les programmes de travaux proposés par les Associations Syndicales Autorisées (ASA) de DFCI, via les Unions Départementales, de proposer toutes études, de constituer tout groupe de réflexion ou toute commission technique portant sur les questions relatives à une meilleure protection des massifs forestiers et au renforcement de l'action de DFCI sur les départements concernés, de rechercher et recueillir des financements adaptés à la réalisation des programmes et de représenter ses membres auprès des Pouvoirs Publics régionaux, nationaux et communautaires.

DGALN

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

DOCOP

Document d'objectifs

Document à la fois de diagnostic et d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000 qui fixe les objectifs de protection de la nature conformément à des textes

dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale.

D2O

Document d'orientations et d'objectifs, document central du SCoT, doté d'une portée normative et opposable

DRAF

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EBC

Espace boisé classé

Selon l'article L.113-1 et s. du Code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou des réseaux de haies, des plantations d'alignements. »

ENAF

Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

L'artificialisation des sols désigne l'ensemble des processus conduisant à une perte d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

ENC

Eaux Non Conventionnelles

ENR

Acronyme qui désigne les énergies renouvelables. Elles sont dites renouvelables, car elles sont considérées comme inépuisables. En effet, dans la mesure où elles proviennent de la nature, ces énergies se régénèrent facilement

EPCI

Établissements Publics de Coopération Intercommunale, soit les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les métropoles.

EPF-NA

Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

EPIDOR

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

FRB

Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité

IGN

Institut géographique national

Établissement public de l'État à caractère administratif ayant pour vocation de réaliser l'équipement géographique de base du territoire. Fondé en 1940, il intervient dans des secteurs aussi variés que la géodésie, le nivelllement, les photographies aériennes, la cartographie et les bases de données géographiques.

LIT

Laboratoire d'Innovation Territorial

NAM

Nouvelle-Aquitaine Mobilités

NOTRe

Nouvelle Organisation Territoriale de la République
Cette loi confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

OAE/OAEIP

Orientation d'Aménagement et d'Équipement/
Orientation d'Aménagement et d'Équipement dans les Zones Inondables Protégées, c'est un outil du PLU ou des documents de planification qui définit : les principes d'aménagement d'un secteur, la localisation des équipements publics (écoles, voiries, réseaux...), la gestion des risques (inondation, incendie...). Dans le cadre d'un PPRI, l'OAEIP encadre l'aménagement et les équipements dans les zones où des mesures de prévention des inondations sont nécessaires.

OAI/OAIE

Orientation d'Aménagement et d'Implantation/
Orientation d'Aménagement et d'Implantation de l'Environnement, parfois utilisé dans certains PLU ou documents d'urbanisme. Il définit l'implantation précise des constructions sur un site, en cohérence avec les orientations générales d'aménagement (OAP) afin de garantir que les aménagements respectent la trame verte et bleue, la préservation des milieux naturels, les risques naturels (inondation, incendie, glissements de terrain) et les qualités paysagères.

OAP

Orientation d'Aménagement et de Programmation

OIM

Opération d'Intérêt Métropolitain

OIN

Opération d'Intérêt National

OLD

Obligations légales de Débroussaillage

PAPI

Programme d'Actions de Prévention des Inondations, est un dispositif piloté par l'Etat (ministère de la Transition écologique) pour financer et organiser des actions de réduction du risque inondation à l'échelle d'un territoire.

PAS

Projet d'aménagement stratégique

Document fixant les objectifs des politiques publiques d'urbanisme (habitat, développement éco-nomique, loisirs, déplacements, équipement commercial...).

PAGD

Plan d'aménagement et de gestion durables

Document qui définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

PCAET

Plan Climat Air Énergie Territorial. Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

PDMLA

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire durable.

PDU

Plan de déplacements urbains déterminant les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

PLH

Programme local de l'habitat. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

PLU

Plan Local d'Urbanisme. Document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global

d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PNR

Parc Naturel Régional. Territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine

PPA

Personne Publique Associée

PPBE

Plan de prévention du bruit dans l'environnement. C'est un outil d'action pour prévenir et réduire les effets des nuisances sonores liées à certaines routes, autoroutes, infrastructures ferroviaires et, ou aéroportuaires, comme l'aéroport de Bordeaux-Mérignac..

PPEANP

Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains

Outil d'intervention foncière répondant aux nouveaux enjeux agricoles, forestiers ou paysagers, dans une logique de développement durable.

PPE

Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

PPR

Plan de prévention des risques, documents formalisant l'action de l'État dans la prévention des risques naturels majeurs (inondations, mouvements de terrain, séismes, avalanches, feux de forêt) et des risques technologiques (accidents industriels)

PPRI

Plan de Prévention du Risque Inondation, document réglementaire élaboré par l'État (préfet) pour identifier les zones exposées aux inondations et définir les règles d'urbanisme permettant de limiter les dommages.

PPRIF

Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt, document réglementaire élaboré par l'État (préfet) pour prévenir les risques d'incendies de forêt dans les zones exposées.

PPRMNT

Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain, document réglementaire élaboré par l'État (préfet) pour cartographier les zones à risque et réglementer l'urbanisation.

PRSE

Plan Régional Santé Environnement

PRV

Projet de Rénovation Urbaine

QPV

Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

REP

La responsabilité élargie du producteur mobilise fabricants, distributeurs et importateurs dans une démarche d'économie circulaire. En intégrant l'écoconception, la réparation, le réemploi et la gestion de fin de vie, ils contribuent à prolonger la durée de vie des produits et à réduire les déchets pour un avenir plus durable.

RNU

Règlement National d'Urbanisme, Dispositions applicables pour les constructions nouvelles en l'absence de PLUi/PLU ou de cartes communes

SAFER

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural. Sociétés créées en France par la loi d'orientation agricole de 1960, détentrices d'un droit de pré-emption sur la vente des terrains agricoles et qui visent principalement à préserver et à orienter l'agriculture en France selon des critères économiques et environnementaux. Leur statut ad hoc est précisé dans le Code rural dans un titre spécifique éponyme (articles L.141 à L.143)

SAGE

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

SCoT

Schéma de cohérence territoriale

Document qui présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement

SDAGE

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux fixant pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers.

SDEEG

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

SERM

Services express régionaux Métropolitain. Les projets de SERM sont portés par les autorités organisatrices de la mobilité et s'inscrivent dans une démarche nationale. SERM ferroviaire et routier. Le SERM routier est constitué des transports collectifs à haut niveau de service et les réseaux cyclables, comme alternative à la voiture.

SMEAG

Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne

SMEGREG

Syndicat Mixte d'Étude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde

SMIDDEST

Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde

SNBC

Stratégie Nationale Bas Carbone

SRADDET

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires élaboré par les Régions, à l'exception de région Île-de France, de la Corse et des régions d'outre-mer.

SRU

Solidarité et Renouvellement Urbain

L'article 55 de la loi SRU de décembre 2000 institue une obligation pour certaines communes de se doter d'au moins 20% de logements sociaux, par rapport, aux résidences principales, dans un délai de 20 ans. SRU (loi)

ZAE

Zone d'activité économique

ZAN

Zéro Artificialisation Nette. Cette démarche vise à réduire le rythme de l'artificialisation des sols. L'objectif fixé pour 2050 est d'arriver à compenser toute artificialisation par une renaturation d'une surface équivalente.

ZFE

Les zones à faibles émissions mobilité (ZFE ou ZFE-m) sont des territoires dans lesquels la circulation de certains véhicules peut être restreinte afin de réduire la pollution de l'air. Les véhicules y circulant doivent disposer d'une vignette Crit'Air attestant qu'ils ont l'autorisation de circuler.

ZPPAUP

Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

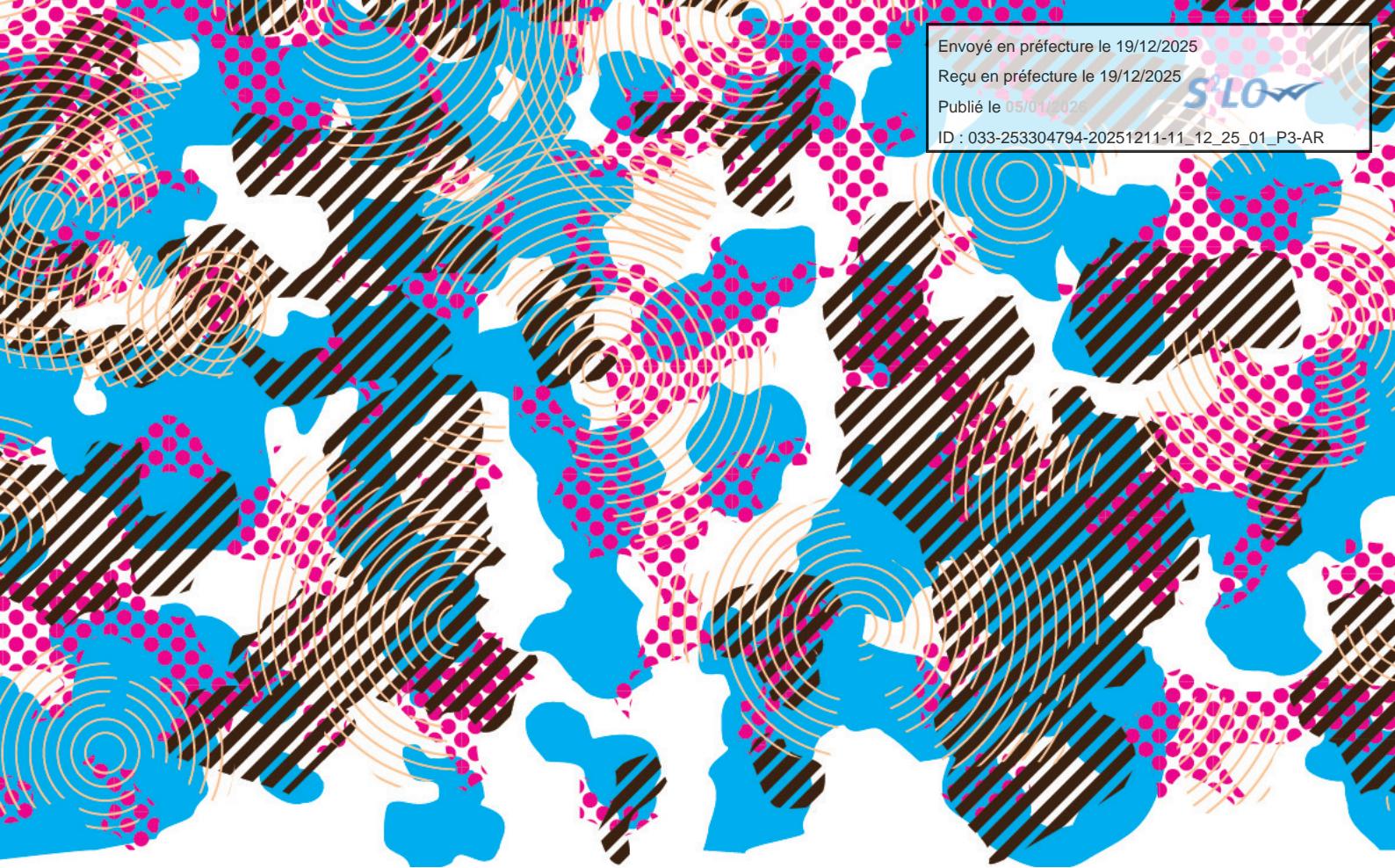
Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 05/01/2026

S²LO

ID : 033-253304794-20251211-11_12_25_01_P3-AR



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 05/01/2026

S2LO

ID : 033-253304794-20251211-11_12_25_01_P3-AR



Scot de l'aire
métropolitaine
Bordelaise



Sysdau - Hangar G2 - Quai Armand Lalande - BP 88 - 33041 Bordeaux Cedex
tél. : 05 56 11 06 60 | e-mail : sysdau@sysdau.fr | www.sysdau.fr

©sysdau